

Citoyen européen

Listes électorales : nouvelle inscription

Pour voter, vous devez être inscrit sur la liste électorale. Si vous vivez en France, vous devez vous inscrire sur la liste électorale d'une mairie. Si vous vivez à l'étranger, vous pouvez vous inscrire soit sur une liste électorale consulaire, soit sur la liste électorale d'une mairie.

Mairie

Qui peut être électeur ?

Vous devez remplir toutes les conditions suivantes :

- Avoir au moins 18 ans la veille du jour de l'élection
- Être français
- Jouir de vos droits civils et politiques

À savoir :

- Un citoyen européen (non français) résidant en France peut [s'inscrire sur les listes électorales complémentaires de sa mairie](#) (particuliers) pour voter aux élections municipales et élections européennes en France
- Une personne détenue en prison n'est pas obligatoirement privée de son droit de vote. Mais elle doit [s'inscrire selon une procédure particulière](#) (particuliers)
- La [mise sous tutelle d'une personne majeure](#) (particuliers) ne peut plus la priver de son droit de vote, quelle que soit la date de la décision de mise sous tutelle.
- Un Français qui atteint l'âge de 18 ans [est inscrit automatiquement sur les listes électorales](#) (particuliers) s'il a fait le recensement citoyen à partir de 16 ans

Où s'inscrire ?

Vous vivez en France

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale d'une des communes suivantes :

- Commune de votre domicile

- Commune dans laquelle vous êtes soumis aux impôts locaux (taxe d'habitation, contribution foncière des entreprises, taxe foncière sur les propriétés bâties ou non bâties) depuis au moins 2 ans
- Commune de votre résidence, si vous y résidez de manière effective et continue depuis au moins 6 mois
- Commune où vous êtes obligé de résider en tant que fonctionnaire
- Commune où la société, dont vous êtes le gérant ou l'associé majoritaire ou unique depuis au moins 2 ans, est inscrite au rôle des contributions communales depuis au moins 2 ans

À savoir :

- Si vous êtes hébergé chez un proche (parent par exemple) ou un ami, vous pouvez être inscrit dans la commune où vous êtes hébergé.
- Si vous êtes SDF, ou forain, ou gens du voyage, vous pouvez être inscrit dans la commune de [l'organisme où vous avez élu domicile](#) (particuliers).

Vous vivez à l'étranger, mais voulez voter en France

Vous êtes inscrit au registre des Français établis hors de France

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale d'une des communes suivantes :

- Commune où est situé votre domicile
- Commune où vous résidez depuis au moins 6 mois
- Commune où vous êtes soumis aux impôts locaux (taxe d'habitation ou cotisations foncière des entreprises ou taxe foncière sur les propriétés bâties ou non bâties) depuis au moins 2 ans
- Commune où se situe une société soumise aux impôts locaux depuis au moins 2 ans et dont vous êtes le gérant (dirigeant) ou l'actionnaire (majoritaire ou unique) depuis au moins 2 ans
- Commune où vous êtes né
- Commune de votre dernier domicile
- Commune de votre dernière résidence, à la condition que celle-ci ait été d'au moins 6 mois
- Commune où un de vos parents (jusqu'au 4e degré) est né, est inscrit ou a été inscrit sur la liste électorale
- Commune où votre époux ou l'un de vos parents (jusqu'au 4e degré) est inscrit ou a été inscrit sur la liste électorale

Vous n'êtes pas inscrit au registre

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale d'une des communes suivantes :

- Commune où est situé votre domicile
- Commune où vous résidez depuis au moins 6 mois
- Commune où vous êtes soumis aux impôts locaux (taxe d'habitation sur résidence secondaire ou cotisations foncière des entreprises ou taxe foncière sur les propriétés bâties ou non bâties) depuis au moins 2 ans
- Commune où se situe une société soumise aux impôts locaux depuis au moins 2 ans et dont vous êtes le gérant (dirigeant) ou l'actionnaire (majoritaire ou unique) depuis au moins 2 ans

Quand et comment s'inscrire ?

Rappel

Il existe une procédure d'inscription spécifique pour les personnes suivantes :

- Un **Français qui atteint l'âge de 18 ans** est [inscrit automatiquement sur les listes électorales](#) (particuliers) s'il a fait la démarche de [recensement citoyen](#) (particuliers) à partir de 16 ans.
- Une **personne devenue française après 2018** est [inscrite automatiquement](#) (particuliers) sur les listes électorales.
- Une **personne détenue en prison** et qui n'est pas privée du droit de vote peut s'inscrire, mais selon [une procédure d'inscription spécifique](#) (particuliers).
- Un **citoyen européen (non français)** résidant en France peut [s'inscrire sur les listes électorales complémentaires](#) (particuliers) pour voter aux élections municipales et aux élections européennes en France.

Pour voter lors des européennes 2024, vous devez vous inscrire [avant une date limite](#) (particuliers), qui varie selon que vous habitez en métropole ou outre-mer.

Pour voter lors d'une autre élection en particulier, vous devez vous inscrire [avant une autre date limite](#) (particuliers).

Mais vous pouvez vous inscrire tout au long de l'année :

En ligne

Attention

Vous pouvez faire votre demande **en ligne** à la condition **d'avoir déjà atteint l'âge de 18 ans**.

Vous devez fournir la version numérisée des documents suivants :

- [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- [Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales](#) - Téléservice

Sur place

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)

Où s'adresser ?

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/citoyen-europeen?xml=F1367&cHash=ff85cab8e2af98b2ec4384e84c20d422?>

[Mairie](#)

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place. Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- Un document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- Votre [justificatif d'identité](#) (particuliers)
- Votre [justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (également disponible en mairie)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Par courrier

Vous devez envoyer les documents suivants :

- [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers)
- [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois

Où s'adresser ?

[Mairie](#)



Attention

Si vous êtes électeur de Nouvelle-Calédonie, vous devez utiliser le [formulaire d'inscription](#).

Exception : l'inscription automatique

L'inscription est automatique pour les personnes suivantes :

- Un jeune [atteignant 18 ans, s'il a fait la démarche de recensement à l'âge de 16 ans](#) (particuliers)
- Une personne [devenue française depuis 2019](#) (particuliers)

Carte électorale

La [carte électorale](#) (particuliers) est envoyée par courrier à votre domicile au plus tard 3 jours avant le 1^{er} tour de l'élection (ou référendum).

Si votre carte électorale ne vous a pas été distribuée avant l'élection ou le référendum, elle est conservée au bureau de vote. Vous pourrez la récupérer le jour du vote en présentant une [pièce d'identité](#) (particuliers).

Vérifier son inscription sur la liste électorale

Vous pouvez vérifier votre inscription sur la liste électorale :

[Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote](#) - Téléservice

Attention

Si vous êtes électeur de Nouvelle-Calédonie, vous devez utiliser [un autre service en ligne](#) (particuliers).

Consulat

Qui peut être électeur ?

Vous devez remplir toutes les conditions suivantes :

- Avoir au moins 18 ans la veille de l'élection
- Être français
- Jouir de vos droits civils et politiques

À savoir

À l'âge de 18 ans, vous êtes [inscrit automatiquement sur la liste électorale](#) (particuliers) si vous êtes inscrit sur le registre des Français établis hors de France (sauf opposition de votre part).

Quand et comment s'inscrire ?

Rappel

Il existe une procédure d'inscription spécifique pour les personnes suivantes :

- Un [Français qui atteint l'âge de 18 ans](#) (particuliers) est inscrit automatiquement sur les listes électorales s'il est inscrit sur le registre des Français établis hors de France.
- Une [personne devenue française après 2018](#) (particuliers) est inscrite automatiquement sur la liste électorale.

Pour voter lors des élections européennes de 2024, vous devez vous inscrire [avant une date limite](#) (particuliers).

Pour voter lors d'une autre élection en particulier, vous devez vous inscrire [avant une autre date limite](#) (particuliers).

Mais vous pouvez vous inscrire tout au long de l'année.

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale consulaire :

En ligne (par le registre des Français établis hors de France)

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/citoyen-europeen?xml=F1367&cHash=ff85cab8e2af98b2ec4384e84c20d422?>

Vous pouvez demander votre inscription sur la liste électorale consulaire lors de votre inscription sur le [registre des Français établis hors de France](#) (particuliers) ou après vous être inscrit sur ce registre.

Vous devez utiliser ce téléservice :

- [Registre des Français établis hors de France - Inscription consulaire](#) - Téléservice

Sur place (consulat, ambassade)

Vous pouvez demander votre inscription sur la liste électorale consulaire en vous rendant directement au consulat (ou à l'ambassade).

Vous devez fournir les documents suivants :

- [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- [Justificatif de résidence](#) (particuliers) dans la circonscription consulaire
- [Formulaire](#) (particuliers) complété et signé

Où s'adresser ?

[Ambassade ou consulat français à l'étranger](#)

Vérifier son inscription sur la liste électorale

Vous pouvez vérifier votre inscription sur la liste électorale :

[Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote](#) - Téléservice

Voir aussi...

- [Inscription sur la liste électorale : en cas de déménagement](#) (particuliers)
- [Inscription d'office à 18 ans](#) (particuliers)
- [Inscription sur la liste électorale d'une personne devenue française](#) (particuliers)
- [Droit de vote d'un citoyen européen en France](#) (particuliers)
- [Carte électorale](#) (particuliers)
- [Inscription consulaire au registre des Français établis hors de France](#) (particuliers)
- [Vote d'un Français installé à l'étranger](#) (particuliers)

Pour en savoir plus

- [Mise en place du répertoire électoral unique](#)
Institut national de la statistique et des études économiques (Insee)
- [Nouvelle-Calédonie : s'inscrire sur la liste électorale générale](#)
Gouvernement de Nouvelle Calédonie

Voir aussi...

- › [Inscription sur la liste électorale : en cas de déménagement](#) (particuliers)
- › [Inscription d'office à 18 ans](#) (particuliers)
- › [Inscription sur la liste électorale d'une personne devenue française](#) (particuliers)
- › [Droit de vote d'un citoyen européen en France](#) (particuliers)
- › [Carte électorale](#) (particuliers)
- › [Inscription consulaire au registre des Français établis hors de France](#) (particuliers)
- › [Vote d'un Français installé à l'étranger](#) (particuliers)

Références

- › [Code électoral : articles L9 à L15-1](#)
Conditions d'inscription sur une liste électorale
- › [Code électoral : articles L30 à L32](#)
Cas particuliers d'inscription
- › [Code électoral : articles R1 à R6](#)
Capacité électorale
- › [Code électoral : articles L16 à L29](#)
Établissement et révision des listes électorales
- › [Arrêté du 16 novembre 2018 relatif aux justificatifs d'identité et de domicile pour s'inscrire et pour voter en mairie](#)
- › [Réponse ministérielle du 23 janvier 2014 sur la distinction entre domicile et résidence](#)
- › [Arrêté du 20 juillet 2007 relatif aux listes électorales consulaires et aux opérations électorales à l'étranger](#)
Listes consulaires
- › [Instruction INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires](#)

@ Services en ligne et formulaires



- › [Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales](#) - Téléservice
- › [Demande d'inscription sur les listes électorales](#) - Formulaire - Cerfa n°12669*02
- › [Registre des Français établis hors de France - Inscription consulaire](#) - Téléservice
- › [Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote](#) - Téléservice
- › [Nouvelle-Calédonie : vérifier son inscription sur la liste électorale et son bureau de vote](#) - Téléservice

- › [Quelles sont les dates des prochaines élections ?](#) (particuliers)
- › [Liste électorale, bureau de vote... : comment vérifier son inscription ?](#) (particuliers)
- › [Peut-on voter sans avoir signalé son déménagement ?](#) (particuliers)
- › [S'inscrire en mairie : quel justificatif de domicile?](#) (particuliers)
- › [S'inscrire au consulat \(ou ambassade\) : quel justificatif de domicile?](#) (particuliers)
- › [S'inscrire sur les listes électorales : avec quel justificatif d'identité ?](#) (particuliers)
- › [Une personne détenue en prison a-t-elle le droit de voter ?](#) (particuliers)
- › [Élections : peut-on s'inscrire sur la liste électorale d'une mairie et voter la même année ?](#) (particuliers)

Cas particuliers



• RECENSEMENT OBLIGATOIRE

Chaque année, les jeunes ayant effectué le recensement obligatoire dès 16 ans, sont automatiquement inscrits sur les listes.

• PROCURATION

Si vous êtes absent le jour du scrutin, le vote par procuration permet de se faire représenter, le jour d'une élection, par un électeur désigné librement. La démarche s'effectue au commissariat ou à la gendarmerie.

Pour en savoir plus et télécharger votre formulaire

Listes électorales : nouvelle inscription

Pour voter, vous devez être inscrit sur la liste électorale. Si vous vivez en France, vous devez vous inscrire sur la liste électorale d'une mairie. Si vous vivez à l'étranger, vous pouvez vous inscrire soit sur une liste électorale consulaire, soit sur la liste électorale d'une mairie.

Mairie

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/citoyen-europeen?xml=F1367&cHash=ff85cab8e2af98b2ec4384e84c20d422?>

Qui peut être électeur ?

Vous devez remplir toutes les conditions suivantes :

- Avoir au moins 18 ans la veille du jour de l'élection
- Être français
- Jouir de vos droits civils et politiques

À savoir :

- Un citoyen européen (non français) résidant en France peut [s'inscrire sur les listes électorales complémentaires de sa mairie](#) (particuliers) pour voter aux élections municipales et élections européennes en France
- Une personne détenue en prison n'est pas obligatoirement privée de son droit de vote. Mais elle doit [s'inscrire selon une procédure particulière](#) (particuliers)
- La [mise sous tutelle d'une personne majeure](#) (particuliers) ne peut plus la priver de son droit de vote, quelle que soit la date de la décision de mise sous tutelle.
- Un Français qui atteint l'âge de 18 ans [est inscrit automatiquement sur les listes électorales](#) (particuliers) s'il a fait le recensement citoyen à partir de 16 ans

Où s'inscrire ?

Vous vivez en France

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale d'une des communes suivantes :

- Commune de votre domicile
- Commune dans laquelle vous êtes soumis aux impôts locaux (taxe d'habitation, contribution foncière des entreprises, taxe foncière sur les propriétés bâties ou non bâties) depuis au moins 2 ans
- Commune de votre résidence, si vous y résidez de manière effective et continue depuis au moins 6 mois
- Commune où vous êtes obligé de résider en tant que fonctionnaire
- Commune où la société, dont vous êtes le gérant ou l'associé majoritaire ou unique depuis au moins 2 ans, est inscrite au rôle des contributions communales depuis au moins 2 ans

À savoir :

- Si vous êtes hébergé chez un proche (parent par exemple) ou un ami, vous pouvez être inscrit dans la commune où vous êtes hébergé.
- Si vous êtes [SDE](#), ou forain, ou gens du voyage, vous pouvez être inscrit dans la commune de [l'organisme où vous avez élu domicile](#) (particuliers).

Vous vivez à l'étranger, mais voulez voter en France

Vous êtes inscrit au registre des Français établis hors de France

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale d'une des communes suivantes :

- Commune où est situé votre domicile
- Commune où vous résidez depuis au moins 6 mois
- Commune où vous êtes soumis aux impôts locaux (taxe d'habitation ou cotisations foncière des entreprises ou taxe foncière sur les propriétés bâties ou non bâties) depuis au moins 2 ans
- Commune où se situe une société soumise aux impôts locaux depuis au moins 2 ans et dont vous êtes le gérant (dirigeant) ou l'actionnaire (majoritaire ou unique) depuis au moins 2 ans
- Commune où vous êtes né
- Commune de votre dernier domicile
- Commune de votre dernière résidence, à la condition que celle-ci ait été d'au moins 6 mois
- Commune où un de vos parents (jusqu'au 4e degré) est né, est inscrit ou a été inscrit sur la liste électorale
- Commune où votre époux ou l'un de vos parents (jusqu'au 4e degré) est inscrit ou a été inscrit sur la liste électorale

Vous n'êtes pas inscrit au registre

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale d'une des communes suivantes :

- Commune où est situé votre domicile
- Commune où vous résidez depuis au moins 6 mois
- Commune où vous êtes soumis aux impôts locaux (taxe d'habitation sur résidence secondaire ou cotisations foncière des entreprises ou taxe foncière sur les propriétés bâties ou non bâties) depuis au moins 2 ans
- Commune où se situe une société soumise aux impôts locaux depuis au moins 2 ans et dont vous êtes le gérant (dirigeant) ou l'actionnaire (majoritaire ou unique) depuis au moins 2 ans

Quand et comment s'inscrire ?

Rappel

Il existe une procédure d'inscription spécifique pour les personnes suivantes :

- Un **Français qui atteint l'âge de 18 ans** est [inscrit automatiquement sur les listes électorales](#) (particuliers) s'il a fait la démarche de [recensement citoyen](#) (particuliers) à partir de 16 ans.
- Une **personne devenue française après 2018** est [inscrite automatiquement](#) (particuliers) sur les listes électorales.
- Une **personne détenue en prison** et qui n'est pas privée du droit de vote peut s'inscrire, mais selon [une procédure d'inscription spécifique](#) (particuliers).
- Un **citoyen européen (non français)** résidant en France peut [s'inscrire sur les listes électorales complémentaires](#) (particuliers) pour voter aux élections municipales et aux élections

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/citoyen-europeen?xml=F1367&cHash=ff85cab8e2af98b2ec4384e84c20d422?>

européennes en France.

Pour voter lors des européennes 2024, vous devez vous inscrire [avant une date limite](#) (particuliers), qui varie selon que vous habitez en métropole ou outre-mer.

Pour voter lors d'une autre élection en particulier, vous devez vous inscrire [avant une autre date limite](#) (particuliers).

Mais vous pouvez vous inscrire tout au long de l'année :

En ligne



Attention

Vous pouvez faire votre demande **en ligne** à la condition **d'avoir déjà atteint l'âge de 18 ans**.

Vous devez fournir la version numérisée des documents suivants :

- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales](#) - Téléservice

Sur place

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place.

Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- > Un document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- > Votre [justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > Votre [justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (également disponible en mairie)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Par courrier

Vous devez envoyer les documents suivants :

- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers)
- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Attention

Si vous êtes électeur de Nouvelle-Calédonie, vous devez utiliser le [formulaire d'inscription](#).

Exception : l'inscription automatique

L'inscription est automatique pour les personnes suivantes :

- > Un jeune [atteignant 18 ans, s'il a fait la démarche de recensement à l'âge de 16 ans](#) (particuliers)
- > Une personne [devenue française depuis 2019](#) (particuliers)

Carte électorale

La [carte électorale](#) (particuliers) est envoyée par courrier à votre domicile au plus tard 3 jours avant le 1^{er} tour de l'élection (ou référendum).

Si votre carte électorale ne vous a pas été distribuée avant l'élection ou le référendum, elle est conservée au bureau de vote. Vous pourrez la récupérer le jour du vote en présentant une [pièce d'identité](#) (particuliers).

Vérifier son inscription sur la liste électorale

Vous pouvez vérifier votre inscription sur la liste électorale :

[Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote](#) - Téléservice

Attention

Si vous êtes électeur de Nouvelle-Calédonie, vous devez utiliser [un autre service en ligne](#) (particuliers).

Consulat

Qui peut être électeur ?

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/citoyen-europeen?xml=F1367&cHash=ff85cab8e2af98b2ec4384e84c20d422?>

Vous devez remplir toutes les conditions suivantes :

- Avoir au moins 18 ans la veille de l'élection
- Être français
- Jouir de vos droits civils et politiques



À savoir

À l'âge de 18 ans, vous êtes [inscrit automatiquement sur la liste électorale](#) (particuliers) si vous êtes inscrit sur le registre des Français établis hors de France (sauf opposition de votre part).

Quand et comment s'inscrire ?

Rappel

Il existe une procédure d'inscription spécifique pour les personnes suivantes :

- Un [Français qui atteint l'âge de 18 ans](#) (particuliers) est inscrit automatiquement sur les listes électorales s'il est inscrit sur le registre des Français établis hors de France.
- Une [personne devenue française après 2018](#) (particuliers) est inscrite automatiquement sur la liste électorale.

Pour voter lors des élections européennes de 2024, vous devez vous inscrire [avant une date limite](#) (particuliers).

Pour voter lors d'une autre élection en particulier, vous devez vous inscrire [avant une autre date limite](#) (particuliers).

Mais vous pouvez vous inscrire tout au long de l'année.

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale consulaire :

En ligne (par le registre des Français établis hors de France)

Vous pouvez demander votre inscription sur la liste électorale consulaire lors de votre inscription sur le [registre des Français établis hors de France](#) (particuliers) ou après vous être inscrit sur ce registre. Vous devez utiliser ce téléservice :

- [Registre des Français établis hors de France - Inscription consulaire](#) - Téléservice

Sur place (consulat, ambassade)

Vous pouvez demander votre inscription sur la liste électorale consulaire en vous rendant directement au consulat (ou à l'ambassade).

Vous devez fournir les documents suivants :

- [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- [Justificatif de résidence](#) (particuliers) dans la circonscription consulaire
- [Formulaire](#) (particuliers) complété et signé

Où s'adresser ?

[Ambassade ou consulat français à l'étranger](#)

Vérifier son inscription sur la liste électorale

Vous pouvez vérifier votre inscription sur la liste électorale :

[Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote](#) - Téléservice

Voir aussi...

- › [Inscription sur la liste électorale : en cas de déménagement](#) (particuliers)
- › [Inscription d'office à 18 ans](#) (particuliers)
- › [Inscription sur la liste électorale d'une personne devenue française](#) (particuliers)
- › [Droit de vote d'un citoyen européen en France](#) (particuliers)
- › [Carte électorale](#) (particuliers)
- › [Inscription consulaire au registre des Français établis hors de France](#) (particuliers)
- › [Vote d'un Français installé à l'étranger](#) (particuliers)

Pour en savoir plus

- › [Mise en place du répertoire électoral unique](#)
Institut national de la statistique et des études économiques (Insee)
- › [Nouvelle-Calédonie : s'inscrire sur la liste électorale générale](#)
Gouvernement de Nouvelle Calédonie

Voir aussi...

- › [Inscription sur la liste électorale : en cas de déménagement](#) (particuliers)
- › [Inscription d'office à 18 ans](#) (particuliers)
- › [Inscription sur la liste électorale d'une personne devenue française](#) (particuliers)
- › [Droit de vote d'un citoyen européen en France](#) (particuliers)
- › [Carte électorale](#) (particuliers)
- › [Inscription consulaire au registre des Français établis hors de France](#) (particuliers)
- › [Vote d'un Français installé à l'étranger](#) (particuliers)

Références

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/citoyen-europeen?xml=F1367&cHash=ff85cab8e2af98b2ec4384e84c20d422?>

- › [Code électoral : articles L9 à L15-1](#)
Conditions d'inscription sur une liste électorale
- › [Code électoral : articles L30 à L32](#)
Cas particuliers d'inscription
- › [Code électoral : articles R1 à R6](#)
Capacité électorale
- › [Code électoral : articles L16 à L29](#)
Établissement et révision des listes électorales
- › [Arrêté du 16 novembre 2018 relatif aux justificatifs d'identité et de domicile pour s'inscrire et pour voter en mairie](#)
- › [Réponse ministérielle du 23 janvier 2014 sur la distinction entre domicile et résidence](#)
- › [Arrêté du 20 juillet 2007 relatif aux listes électorales consulaires et aux opérations électorales à l'étranger](#)
Listes consulaires
- › [Instruction INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires](#)

@ Services en ligne et formulaires



- › [Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales](#) - Téléservice
- › [Demande d'inscription sur les listes électorales](#) - Formulaire - Cerfa n°12669*02
- › [Registre des Français établis hors de France - Inscription consulaire](#) - Téléservice
- › [Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote](#) - Téléservice
- › [Nouvelle-Calédonie : vérifier son inscription sur la liste électorale et son bureau de vote](#) - Téléservice

Questions - Réponses



- › [Quelles sont les dates des prochaines élections ?](#) (particuliers)
- › [Liste électorale, bureau de vote... : comment vérifier son inscription ?](#) (particuliers)
- › [Peut-on voter sans avoir signalé son déménagement ?](#) (particuliers)
- › [S'inscrire en mairie : quel justificatif de domicile?](#) (particuliers)
- › [S'inscrire au consulat \(ou ambassade\) : quel justificatif de domicile?](#) (particuliers)
- › [S'inscrire sur les listes électorales : avec quel justificatif d'identité ?](#) (particuliers)
- › [Une personne détenue en prison a-t-elle le droit de voter ?](#) (particuliers)
- › [Élections : peut-on s'inscrire sur la liste électorale d'une mairie et voter la même année ?](#) (particuliers)

• CITOYEN EUROPEEN

Un citoyen de l'Union européenne qui réside en France peut participer aux élections municipales et aux élections européennes dans les mêmes conditions qu'un électeur français. Pour exercer ce droit de vote, il doit être inscrit sur les listes électorales et remplir les conditions d'âge et de capacité juridique.

CONTACT



Service accueil - Formalités administratives - Elections

Mairie d'Uzès
1 place du Duché
30700 Uzès

📞 0466034848

✉ accueil-mairie@uzes.fr

📄 VOIR LA FICHE



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE

MAIRIE D'UZÈS

Adresse postale : BP 71103 - 30701 Uzès cedex
Deux entrées possibles :
1, place du Duché
1, place Albert 1er
30700 Uzès
Tél. : +33 (0)4 66 03 48 48

HORAIRES:

Lun - Jeu : 8h > 12h, 13h30 > 16h45
Ven : 8h > 12h, 13h30 > 16h15
1er et 3e Sam : 8h > 12h (Etat civil)